

**DÉLIBÉRATION N° 2025_06_118
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 11 JUIN 2025
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE MARDI 03 JUIN 2025
À L'ESPACE SAINT MARTIN - 26200 MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt cinq, le onze juin, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

Présents (es) :

Monsieur Julien CORNILLET, Madame Valérie ARNAVON, Monsieur Jean-Luc ZANON, Madame Marielle FIGUET, Madame Marie-Pierre PIALLAT, Monsieur Bruno ALMORIC, Monsieur Eric PHÉLIPPEAU, Madame Françoise QUENARDEL, Monsieur Yves COURBIS, Madame Christel FALCONE, Monsieur Hervé ICARD, Madame Fabienne MENOVAR, Monsieur Yves LEVEQUE, Madame Régina CAMPELLO, Monsieur Hervé ANDEOL, Madame Marie-Christine MAGNANON, Monsieur Pascal BEYNET, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Monsieur Daniel BUONOMO, Monsieur Damien LAGIER, Monsieur Jacky GOUTIN, Monsieur Vanco JOVEVSKI, Monsieur Allain DORLHIAC, Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Monsieur Norbert GRAVES, Monsieur Michel THIVOLLE, Madame Sandrine MOURIER, Madame Josiane DUMAS, Madame Catherine VIALE, Madame Ghislaine SAVIN, Monsieur Cyril MANIN, Madame Sylvie VERCHÈRE, Monsieur Julien DECORTE, Madame Vanessa VIAU, Monsieur Jacques ROCCI, Madame Anne BELLE, Monsieur Karim BENSID-AHMED, Madame Cécile GILLET, Madame Françoise CAPMAL, Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Monsieur Nicolas DELOLY

Pouvoirs :

Monsieur Laurent CHAUXEAU (pouvoir à Madame Marie-Christine MAGNANON), Monsieur Julien DUVOID (pouvoir à Madame Françoise QUENARDEL), Madame Florence MERLET (pouvoir à Madame Valérie ARNAVON), Monsieur Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Monsieur Jacques ROCCI), Monsieur Daniel COIRON (pouvoir à Madame Marielle FIGUET), Madame Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Madame Vanessa VIAU), Madame Emeline MEHUKAJ (pouvoir à Monsieur Norbert GRAVES), Monsieur Chérif HEROUM (pouvoir à Monsieur Nicolas DELOLY), Madame Chloé PALAYRET CARILLION (pouvoir à Madame Fabienne MENOVAR), Monsieur Dorian PLUMEL (pouvoir à Monsieur Julien DECORTE), Monsieur Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Madame Anne BELLE), Madame Demet YEDILI (pouvoir à Madame Ghislaine SAVIN), Monsieur Christophe ROISSAC (pouvoir à Madame Cécile GILLET), Monsieur Laurent LANFRAY (pouvoir à Madame Patricia BRUNEL-MAILLET), Madame Sandra CEYTE (pouvoir à Madame Christel FALCONE), Madame Catherine MATSAERT (pouvoir à Madame Sylvie VERCHÈRE), Monsieur Laurent MILAZZO (pouvoir à Monsieur Karim BENSID-AHMED)

Absents :

Monsieur Fermin CARRERA, Monsieur Yannick ALBRAND, Madame Maryline ROISSAC

Secrétaire de séance : Madame Valérie ARNAVON

2025_06_118 _ RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Hervé ICARD, Vice-Président, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Comme chaque année, et conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération doit présenter au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'effluents, quantité des boues issues de la station d'épuration...

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.2224-5,
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2025,
Vu le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir débattu,

DE PRENDRE ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 026-200040459-20250618-2025_06_118-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME
Fait à la Communauté d'Agglomération,

Le Secrétaire de séance,